

COLLÈGE-LYCÉE OZAR HATORAH « FILLES » CRÉTEIL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le règlement doit permettre à tous les membres de la communauté éducative de mettre en œuvre le projet pédagogique du Collège-Lycée Ozar Hatorah Filles de Créteil qui s'appuie explicitement sur l'engagement dans le judaïsme, sa tradition et sa culture. La démarche d'inscription d'un enfant dans notre établissement suppose **l'adhésion totale de la famille et de l'élève au projet pédagogique spécifique de l'école.**

La motivation et la collaboration active des parents quant à l'application du présent règlement sont indispensables. Si tel n'est pas le cas, l'inscription et le maintien de l'élève dans notre établissement sont remis en cause.

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'enseignement du Kodech, partie intégrante de l'emploi du temps ainsi que le respect de la Halakha sont les bases essentielles de notre projet pédagogique. Les cours de Kodech sont à considérer avec autant de sérieux que les cours d'enseignement général. Les élèves doivent impérativement posséder leur matériel (houmach, navi, sidour...), apprendre leurs leçons, faire leurs devoirs et préparer leurs contrôles. Elles seront évaluées et notées.

Article I. 1 – Respect d'autrui

Les élèves sont respectueuses des personnes qui travaillent dans l'établissement : professeurs, responsables, membres du personnel administratif, de surveillance et de service ainsi que de leurs camarades. Le respect des personnes est une clause essentielle du contrat moral qui lie les familles à l'établissement, ce qui exclut toute forme de brimade et implique des relations de courtoisie entre tous.

Article I. 2 – Respect de soi-même

Les parents doivent faire preuve de cohérence et **encourager leur fille à adopter la tenue *Bat Meleh* de rigueur à l'école.** Les règles relatives à cette tenue sont demandées par la Halakha qui doit être impérativement respectée.

Tenue *Bat Meleh* obligatoire:

- Jupe modèle "Bat Meleh" genoux couverts et fente fermée ou jupes longues (aux chevilles, non transparente)
- T-shirt manches longues sans décolleté
- Le foulard ne peut remplacer le Tee Shirt en question
- Le T-shirt ne peut être porté seul. Les élèves doivent porter tout vêtement haut de leur choix par dessus

Ainsi la tenue *Bat Meleh* ne sera pas un uniforme

- **Les modèles ne pourront être ni raccourcis, ni modifiés sauf exception particulière, voir avec les CPE**
- Le vernis le maquillage et les bijoux doivent être très discrets
- Les sandales ne sont autorisées que si elles sont attachées à l'arrière
- Il est conseillé de retenir les cheveux longs par un bandeau ou une barrette

Le port de la tenue *Bat Meleh* se doit d'être Tsniout. Par conséquent la responsabilité de l'élève est engagée. Ces prescriptions de la Halakha doivent être assumées avec joie et fierté par les parents ET les élèves.

Néanmoins, le non-respect de ces règles peut entraîner:

➡ **Une observation sur le carnet de correspondance et sur Ecole Directe.**

➡ **L'élève est exclue des cours jusqu'à ce que sa tenue soit conforme au règlement.** Pour cela :

- L'élève rentre chez elle avec autorisation écrite par mail de ses parents
- Les parents apportent à leur fille une tenue de rechange.
- L'élève achète sur place une tenue de rechange.

Article I. 3 – Respect des locaux et du matériel

Les locaux et le matériel de l'établissement doivent profiter à tous. A ce titre toutes les élèves en sont responsables et veilleront à ne pas dégrader les équipements collectifs mis à leur disposition, notamment les tables de travail. Dans un esprit éducatif et pédagogique, il pourra être demandé aux élèves de nettoyer leurs classes lorsque des dégradations seront constatées.

II. PÉDAGOGIE ET TRAVAIL SCOLAIRE

Chaque élève peut prétendre à une formation de qualité qui lui permette d'acquérir les méthodes, les savoirs, les savoir-faire et les savoirs-être nécessaires à la construction et l'évolution de son sens critique, sa curiosité intellectuelle et sa sensibilité.

Article II. 1 – Cours et travail personnel

La présence et l'investissement des élèves à tous les cours sont obligatoires, **sans distinction de discipline.**

Le cours se trouve au cœur même de la formation de l'élève. Il requiert son attention, ses efforts et une participation active et positive. Il se prépare et se prolonge par un travail personnel ou en groupe en fonction des indications données par le professeur. Le sérieux apporté à ce travail est indispensable pour assurer une progression continue.

Par égard pour le travail du professeur et de la classe, les élèves doivent respecter les horaires de début de cours et être présentes dans la classe avant leur professeur.

Chaque élève doit adopter un comportement propice au travail qui suppose :

- ➡ **De venir en classe avec le matériel et les manuels requis**
- ➡ **De suivre les cours avec attention et de façon active et positive**
- ➡ **De prendre des notes avec application**
- ➡ **D'appliquer les consignes des professeurs**
- ➡ **D'apprendre ses leçons et de faire ses devoirs**

Chacune est invitée à l'écoute et au respect de tous, ce qui proscrit entre autres les bavardages ou les interventions intempestives.

Article II. 2 – Epreuves écrites ou orales

Les épreuves écrites et orales ont pour but d'aider l'élève à mesurer avec lucidité l'efficacité de son travail et le niveau atteint. Elles doivent avant tout l'inciter à rechercher les moyens de consolider et d'approfondir leurs acquis. Les épreuves s'effectuent selon un calendrier remis aux élèves dans le respect des normes d'examen. Ces épreuves peuvent être orales. Des examens blancs (classes de Troisièmes, Premières et Terminales) ont lieu deux fois dans l'année. **En cas d'absence, même justifiée, les veilles d'examens blancs, ou de contrôle, l'élève devra faire un ou plusieurs exercices supplémentaires.**

Article II.3 – Notation

Il y a plusieurs catégories de notes :

- ➡ Notes de contrôle continu : leçon, travail quotidien, participation.
- ➡ Notes de devoir sur table et d'épreuves d'examens blancs, dont le coefficient est supérieur dans le calcul des moyennes trimestrielles.
- ➡ Notes d'oraux.

Les notes sont consultables en permanence sur Ecole Directe. Vos codes d'accès personnels vous seront communiqués dès la rentrée. Si toutefois vous n'obtenez pas ces codes, merci de bien vouloir contacter rapidement le CPE. Il est fondamental pour le bon suivi pédagogique de votre fille de consulter très régulièrement le site Ecole Directe et, le cas échéant, de pouvoir réagir auprès de votre fille, auprès d'un professeur spécifique ou du professeur principal.

Par ailleurs les notes sont communiquées deux fois par trimestre :

- ➡ À la mi-trimestre, un relevé de notes sans appréciation collé dans le carnet de correspondance, à vérifier et à signer
- ➡ À la fin de chaque trimestre, un bulletin trimestriel, avec notes et appréciations, est envoyé par courrier.

Article II. 4 – Le Conseil de Classe

Le conseil de classe est présidé par le Chef d'Etablissement et réunit :

- ➡ Le Conseiller Principal d'Education,
- ➡ L'ensemble des professeurs de la classe,
- ➡ Le parent délégué de la classe,
- ➡ L'élève déléguée

Le Conseil peut décerner des mentions au Collège et au Lycée :

- ➡ Félicitations
- ➡ Encouragements
- ➡ Tableau d'honneur

Le Conseil peut manifester sa désapprobation à l'encontre d'une élève, pour un comportement à améliorer ou un travail insuffisant en la sanctionnant par :

- ➡ Avertissement de discipline
- ➡ Avertissement de travail

III. VIE QUOTIDIENNE

Les élèves ont droit à des conditions de travail leur permettant d'effectuer leurs études dans le calme, la sécurité et la régularité.

Elles doivent, sous la responsabilité et avec la collaboration de leurs parents, se donner les moyens de ces objectifs.

Article III. 1 – Entrées et sorties – Sécurité

- ➡ Les entrées et les sorties se font par le portail principal du 65 rue Saint Simon et ont lieu selon l'emploi du temps établi pour chaque classe. Cet emploi du temps est remis à chaque élève dès la rentrée scolaire.
- ➡ L'élève doit être présente au plus tard 10 minutes avant le début des cours.
- ➡ Le matin, dans le cas où un cours vaque en dernière heure, aucune élève ne pourra quitter l'établissement
- ➡ L'après-midi, dans le cas où un cours vaque en dernière heure, seules les élèves dont les parents auront signé l'autorisation de sortie du carnet de correspondance seront autorisées à quitter l'établissement dès la sonnerie.
- ➡ Les parents qui désirent que leur enfant reste dans l'établissement dans les deux cas précédents l'exprimeront par écrit (carnet de correspondance).
- ➡ En dehors des cas précités et sans une autorisation écrite des parents, aucune élève ne sera autorisée à quitter l'établissement.
- ➡ Toute sortie pendant les heures de présence obligatoire dans l'établissement place l'élève en situation irrégulière si elle n'est pas munie d'une autorisation que seuls la Direction et le Conseiller Principal d'Education peuvent délivrer.
- ➡ Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisées à quitter l'enceinte de l'établissement pendant la pause déjeuner prévue par leur emploi du temps sans billet de sortie délivré par le CPE sur demande écrite des parents.

Ce cas de figure doit demeurer exceptionnel.

- ➡ Les élèves souffrantes doivent s'adresser au CPE qui prendra les dispositions qui s'imposent et informera les parents si nécessaire. Elles ne pourront rentrer seules à la maison sans autorisation écrite des parents.
- ➡ Afin de faciliter le contrôle normal des entrées et des sorties et pour des raisons de sécurité l'élève aura avec elle, pour toutes ses activités, sa carte d'identité scolaire qui devra rester en bon état et demeurer lisible.

Article III. 2 – Stationnement des élèves

Il est demandé aux élèves de ne pas stationner devant l'établissement surtout lors des sorties ou des entrées massives. Le nombre d'élèves présents dans l'établissement et l'étroitesse du trottoir présentent un certain danger. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents qui viennent chercher leur enfant en voiture de donner des rendez-vous autres que devant le seul portail de l'école et d'éviter ainsi tout embouteillage aux abords de l'établissement.

Article III. 3 – Retards et absences

A - Retards

Toute élève qui arrive après le début d'un cours doit se présenter au bureau du CPE afin d'obtenir un billet d'entrée en classe pour l'heure suivante. Chaque retard est noté sur le carnet de correspondance et/ou sur le logiciel Ecole Directe.

Après trois retards, l'élève reçoit un premier avertissement par mail ou par courrier.

Au quatrième retard, l'élève reçoit un deuxième avertissement avant **exclusion d'une journée**.

Pour éviter ces désagréments, vous devez prendre en compte les éventuels embouteillages et prévoir une marge de dix minutes AVANT le début des cours.

B- Absences

Si l'absence d'une élève est prévue ; il est demandé aux parents de prévenir le CPE par écrit sur les pages pré-remplies prévues à cet effet sur le carnet de correspondance.

Nous rappelons que les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.

- ➡ Si l'absence est imprévisible, les parents sont invités à téléphoner le jour même, dans les plus brefs délais, au CPE pour l'informer du motif de l'absence. Dans le cas contraire l'absence risque d'être considérée comme injustifiée.
- ➡ A son retour, l'élève devra apporter au CPE une justification écrite des parents et un certificat médical (obligatoire en cas de maladie contagieuse ou d'une absence excédant 48 heures).
- ➡ Après une absence, même d'une heure, et quel qu'en soit le motif, une élève ne pourra réintégrer la classe que munie d'un mot sur son carnet de correspondance. A défaut, les parents sont dans l'obligation de contacter le CPE.
- ➡ Une élève ne peut se fier à la rumeur pour considérer qu'un cours vaque et quitter l'établissement. Seule une information donnée par un CPE est recevable.
- ➡ Une élève absente doit se présenter à jour de son travail en classe. . L'école ne peut en aucun cas avoir la charge de faire les photocopies.

Une absence le jour d'un contrôle, même justifiée, peut obliger l'élève à composer un nouvel examen durant une heure de retenue.

La moyenne d'une élève absente à un ou plusieurs contrôles dans le trimestre ne sera pas représentative et peut donc ne pas être prise en compte pour le passage de classe.

Une absence en cours d'EPS ne peut être acceptée sans une dispense écrite et motivée par un certificat médical. Même en cas de dispense, l'élève doit être présente au stade. Seuls le professeur d'EPS et le CPE peuvent l'autoriser à rester dans l'établissement sous la surveillance d'un enseignant.

C-. Les congés scolaires

Les dates de congés scolaires figurent dans le carnet de correspondance. Les parents sont tenus de calquer leurs dates de vacances sur celles fixées par l'école. Les congés scolaires ne peuvent être ni anticipés ni prolongés.

Article III. 4 – Circulation des élèves

Les déplacements se font dans le calme. A la fin des cours, les élèves qui ne changent pas de salle restent dans la classe. Les élèves qui changent de salle doivent gagner dans le calme la salle prévue pour le prochain cours. Durant les récréations, aucune élève ne stationne dans les étages ou dans les classes sauf autorisation spéciale et en présence d'un adulte.

Article III.5 – Règles de sociabilité

Les baladeurs, IPod, Ipad, jeux électroniques... ne doivent pas être utilisés dans l'établissement.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite dans l'enceinte de l'école. Il doit être éteint dès l'arrivée de l'élève le matin et le rester jusqu'à la sortie du soir. Le maintien d'un téléphone en mode silencieux ou vibreur est strictement interdit.

- ➡ Les parents doivent absolument s'abstenir d'appeler leurs enfants sur leur portable. En cas d'urgence, élèves et parents doivent s'adresser au CPE.
- ➡ En cas d'infraction, les appareils seront confisqués et rendus au bout d'une journée la première fois, une semaine la deuxième fois et en cas de récidive à la fin de l'année scolaire.

Aucune doléance ne sera acceptée et le règlement sera appliqué sans exception aucune. Par conséquent il est inutile de téléphoner à l'école afin de le réclamer.

- ➡ La consommation de chewing-gum est strictement interdite au sein de l'établissement.
- ➡ Il est strictement interdit de monter les escaliers avec canettes, fruits, etc...

Article III. 6 – La correspondance

Le carnet de correspondance constitue un lien essentiel entre la famille et l'établissement.

L'élève doit être en mesure de le produire à tout instant. Le carnet devra être couvert et maintenu en parfait état.

- ➡ En cas de détérioration ou de perte, le carnet devra être remplacé immédiatement au prix de 20 euros.
- ➡ En cas de non présentation du carnet de correspondance, une observation est inscrite sur Ecole Directe et l'élève est exclue.

Article IV – Droit d'expression et de publication

Les élèves peuvent publier des journaux internes à l'établissement. Cette publication doit néanmoins être soumise au préalable à l'accord du Chef d'Etablissement et répondre à toutes les dispositions légales relatives au droit de la presse (Respect du droit d'autrui, de la vie privée, proscription de propos injurieux, diffamatoires ou tendancieux...).

Les nouveaux moyens de communication (internet, site, téléphonie) sont assujettis aux mêmes dispositions légales. Dès lors que leur utilisation porte atteinte à l'un des membres de la communauté éducative, l'école se réserve le droit d'entreprendre des poursuites à l'encontre du ou des fautifs concernés.

Le droit d'expression des élèves s'exprime également dans le droit d'affichage. Tout affichage devra impérativement avoir obtenu l'accord du Chef d'Etablissement, qu'il se fasse dans les classes ou hors des classes. Toute forme de propagande politique, contraire à la nécessaire neutralité d'un établissement scolaire, ne saurait être tolérée.

ARTICLE V. SANTÉ, SÉCURITÉ, PROPRIÉTÉ

Les droits relatifs aux domaines de la santé, de la sécurité et de la propriété sont l'affaire de tous : chacun est appelé à comprendre qu'il est responsable du bien-être collectif.

Article V.1 – Santé scolaire

- ➡ Toute élève a le droit de bénéficier de soins (brûlure, chute, plaie...)
- ➡ **En aucun cas, nous n'administrerons de médicaments à un enfant.**
- ➡ En cas d'accident grave survenu à l'école votre enfant sera pris en charge par les pompiers, et dirigé vers l'hôpital le plus proche. Vous serez avertis immédiatement.
- ➡ En cas d'accident bénin, vous serez contacté, afin de décider ensemble de la conduite à tenir.

Article V.2 – Respect des consignes de sécurité

Les élèves auront le plus grand soin du matériel lié à la sécurité, car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des conséquences graves. Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme, du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue une faute grave.

Chacun est tenu de respecter les consignes de sécurité données par les responsables de l'établissement. De ce fait, les exercices d'évacuation rendus obligatoires par la législation, doivent s'effectuer avec le sérieux qu'ils requièrent.

Aucune élève ne peut rester dans les locaux (salles, couloirs ...) sans autorisation et sans surveillance.

Article V.3 – Sécurité dans les laboratoires et en technologie

Pendant les Travaux Pratiques en laboratoire :

- ➡ Le port d'une blouse en coton est obligatoire.
- ➡ Les cheveux doivent impérativement être attachés durant les Travaux Pratiques.
- ➡ Toutes les consignes de sécurité communiquées par le professeur seront respectées.

Article V.4 – Sécurité dans la cour de récréation

- ➡ Il est demandé à toutes les élèves de veiller à ce que leurs jeux et leurs activités dans la cour ne constituent pas une gêne voire un danger, pour leurs camarades.
- ➡ Seules les petites balles en mousse sont autorisées.
- ➡ La cour n'est utilisable qu'aux heures prévues à cet effet. En dehors de ces heures les élèves doivent se rendre en classe si elles n'ont pas cours sauf autorisation exceptionnelle.

Article V.5 – Actes de dégradation

Toute élève responsable d'inscriptions, graffitis ou tags risque l'exclusion immédiate. L'établissement se réserve, par ailleurs, le droit de poursuivre en justice l'élève ou ses parents pour dégradation de biens.

Les parents auront à régler le montant des frais des dégradations qu'aurait occasionnées, volontairement ou non, leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires. L'élève incriminée peut se voir infliger une peine de travail d'intérêt général.

Article V.6 – Délit de vol

Tout vol, quel qu'en soit l'objet, constitue un délit : outre le fait qu'il exposerait son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement, il est également passible de poursuites pénales.

Il est vivement conseillé aux élèves de ne laisser à l'école aucune affaire personnelle et de garder sur elles l'argent nécessaire aux besoins de la journée. Pour des raisons de sécurité à l'intérieur mais surtout à l'extérieur de l'établissement, les objets trop ostentatoires ou de grande valeur sont à éviter.

L'établissement n'est en aucun cas tenu pour responsable de vols et dégradations commis au préjudice des élèves.

VI. SOCIALISATION ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Dans la plupart des cas, les défaillances des élèves peuvent être réglées par un dialogue direct entre l'élève et les professeurs. Cependant, les manquements persistants ou graves seront naturellement sanctionnés. Un système progressif de pénalisation est établi. Les sanctions sont conçues à des fins éducatives avec pour objectif de permettre aux élèves d'adapter leur conduite aux nécessités de la vie en collectivité et d'améliorer leur travail et leurs résultats.

Article VI.1 – Régime général des sanctions

Les professeurs gèrent eux-mêmes à l'intérieur de la classe, d'une manière domestique, le premier niveau de sanction pour une insuffisance légère de travail ou un comportement à améliorer.

Les sanctions plus sérieuses suivent une gradation par ordre croissant :

- ➡ L'observation, donnée par les professeurs ou les surveillants, est reportée sur le carnet de correspondance, sur Ecole Directe et sur les bulletins trimestriels et doit être signée par les parents pour le lendemain. En cas de non respect de cette consigne, l'élève ne sera pas autorisée à intégrer son cours.
- ➡ Une heure de retenue après 3 observations,
- ➡ Avertissement de conduite ou de travail donné par le Conseil de classe.
- ➡ L'exclusion temporaire prononcée par le Chef d'Etablissement,
- ➡ Le Conseil de Discipline ou le Conseil Pédagogique convoqué est expressément réuni en cas de faute grave pour permettre à l'élève de s'expliquer sur son comportement et/ou son manque d'intérêt pour les études.
- ➡ Tout manquement de discipline peut provoquer la non réinscription l'année suivante.

Article VI.2 – Délit de fraude

Le délit de fraude dûment constaté entraîne un avertissement, une exclusion temporaire et la note « zéro ». En cas de récidive, le Conseil de Discipline est convoqué et statue sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article VI.3 - Agressivité et violence

Pour un comportement agressif envers un professeur, une personne quelle qu'elle soit et même une camarade, la sanction minimale est d'un jour d'exclusion.

Article VI.4 – Le Conseil Pédagogique

Présidé par le Chef d'Etablissement, le Conseil Pédagogique statue sur un manquement important au règlement intérieur.

Il réunit le Professeur Principal et l'équipe pédagogique.

Son but est d'aider l'élève dans la prise de conscience de ses objectifs scolaires.

Article VI.5 – Le Conseil de discipline

Présidé par le Chef d'Etablissement, le conseil de discipline est convoqué de manière exceptionnelle pour traiter des cas particulièrement graves.

Le Conseil de Discipline est présidé par le chef d'établissement et réunit:

- ➡ L'élève ou/et son représentant
- ➡ Le CPE
- ➡ Les professeurs de la classe
- ➡ Le professeur de Kodech
- ➡ Le délégué de parents
- ➡ Les élèves délégués

L'ensemble de ces dispositions vise à favoriser un style de relations fondées sur l'apprentissage de la liberté et le sens de la responsabilité, sur la compréhension et le respect mutuel.

Respect, politesse et bonne humeur ne peuvent que favoriser la qualité des relations humaines et l'épanouissement de tous : à chacun d'y contribuer.

Le :/...../.....

Précédée de la mention « **Lu et accepté** »

Signature de l'élève

Signature des parents